

Décision

Générale

colonial

Décision n° 379 accordant un congé de quinze jours à M. Uros Gabriel.

n° 379

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
27 mars 1950Numéro JO
n° 3 du 31/03/1950Date du numéro
31 mars 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances. chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le contrat d'engagement de M. Uros (Gabriel), en date du 19 mai 1948

Vu la demande de congé présentée par M. Uros (Gabriel) en date du 18 mars 1950 : Vu l'avis favorable de M. le directeur des travaux publics.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un congé de quinze jours, pour en jouir à Djibouti et à solde entière, est accordé à M. Uros (Gabriel), ouvrier d'art principal de 3^e classe, contractuel en service aux travaux publics.

Art. 2

—La présente décision, aura effet pour compter du 22 mars 1950, sera enregistrée, publiée et communiquée par tout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général
R.

CIAMBOREDO